



# Rapport d'orientation budgétaire 2025

\*\*\*\*\*

## **1. Le contexte de la préparation budgétaire**

- 1.1. Le contexte économique international et national
- 1.2. Le contexte budgétaire national
  - 1.2.1. Les concours financiers de l'Etat
  - 1.2.2. La fiscalité locale

## **2. Situation financière de la ville de Fontaines-Sur-Saône**

- 2.1. Recettes de fonctionnement
- 2.2. Dépenses de fonctionnement
- 2.3. L'autofinancement et l'épargne
- 2.4. L'évolution de l'investissement
- 2.5. Structure de la dette
- 2.6. Synthèse rétrospective 2020 - 2024

## **3. Orientations 2025 pour la ville de Fontaines-sur-Saône**

- 3.1. Les orientations relatives aux recettes de fonctionnement
  - 3.1.1. Les recettes fiscales
  - 3.1.2. Les dotations de l'Etat
  - 3.1.3. Les autres recettes
- 3.2. Les orientations relatives aux dépenses de fonctionnement
  - 3.2.1. La masse salariale
  - 3.2.2. Les charges à caractère général
  - 3.2.3. Les charges financières
  - 3.2.4. Les autres charges de gestion courante
  - 3.2.5. Les autres charges de fonctionnement
- 3.3. Les orientations en matière d'investissement
  - 3.3.1. Les orientations relatives aux recettes
  - 3.3.2. Les orientations relatives aux dépenses
- 3.4. Synthèse budgétaire des prévisions réalisées pour le budget primitif 2025

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget, un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais doit faire néanmoins l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Conseil Municipal échange, délibère et prend acte du débat.

Il permet au Conseil Municipal d'avoir un éclairage sur le contexte économique et financier national, ainsi que sur la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires pour le prochain budget.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours francs avant la réunion pour les conseils municipaux.

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance et, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

## **1. Le contexte de la préparation budgétaire**

### **1.1.- Le contexte économique international et national**

**L'économie mondiale** devrait connaître une stabilisation en 2025 après **une légère reprise économique en 2024** avec un taux de croissance projeté entre 3 et 4 %, contre 3,2 % en 2024. L'activité mondiale retrouverait en 2025 son rythme de croissance de la deuxième moitié des années 2010, soutenue par l'assouplissement de la politique monétaire et le dynamisme des pays émergents. Cependant la montée des tensions géopolitiques laisse peser de fortes incertitudes sur les perspectives de croissance, tout comme l'élection de Monsieur Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes.

En tout état de cause, on peut observer que la croissance mondiale est largement impulsée par les Etats-Unis (bien qu'en ralentissement ces derniers mois) et les pays émergents, la Chine et l'Union Européenne restant en retrait.

Néanmoins, le ralentissement de l'économie a favorisé un recul de l'inflation par rapport aux niveaux atteints en 2022. **L'inflation mondiale devrait se stabiliser de 4 % en 2024 à 3,4 % en 2025.** Mais il est toujours possible que des obstacles inattendus se dressent sur le chemin de la désinflation comme une nouvelle flambée des prix de l'énergie ou la persistance de fortes hausses des prix dans un certain nombre de pays. (KPMG)

Au sein de **l'Union européenne, l'activité devrait se stabiliser en 2025.** Après une période prolongée de stagnation, l'économie de l'UE renoue avec une croissance modeste, tandis que le processus de désinflation se poursuit. Les prévisions de l'automne de la Commission européenne tablent sur une croissance du PIB de 0,9 % dans l'UE et de 0,8 % dans la zone euro en 2024. L'activité économique devrait s'accélérer pour atteindre 1,5 % dans l'UE et 1,3 % dans la zone euro en 2025, et s'établir à 1,8 % dans l'UE et à 1,6 % dans la zone euro en 2026. On entrevoit une baisse des taux d'intérêt des banques centrales à 3,5 % (FED) et à 2,25 % voire en dessous de 2% fin 2025 (BCE). A noter cependant que les économistes semblent voir apparaître une divergence entre la FED et la BCE, la première restant plus prudente sur la baisse des taux.

C'est dans ce contexte contraint et incertain que la loi de finances pour 2025 s'est construite **en France**. Dans le cadre de la préparation de la Loi de Finances pour 2025, le gouvernement avait tablé sur une **croissance de 1,1% en 2025** (1,1 % en 2024) et une inflation de 2,1 % (contre 2,6 % en 2024). Or, les dernières analyses économiques, notamment de l'OCDE semblent plus pessimistes, prévoyant une **croissance limitée à 0,6 % en 2025** pour la France.

### Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2024	2025
<a href="#">Insee (déc. 2024)</a>	+1,1%	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2024)</a>	+1,1%	+0,9%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024)</a>	+1,1%	+0,8%
<a href="#">OCDE (déc. 2024)</a>	+1,1%	+0,9%
<a href="#">FMI (oct. 2024)</a>	+1,1%	+1,1%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2025)</a>	+1,1%	+1,1%

Prévisions annuelles Zone euro	2024	2025
<a href="#">BCE (déc. 2024)</a>	+0,7%	+1,1%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024)</a>	+0,8%	+1,3%
<a href="#">OCDE (déc. 2024)</a>	+0,8%	+1,3%
<a href="#">FMI (oct. 2024)</a>	+0,8%	+1,2%

### Prévisions d'inflation\*

Prévisions annuelles France	2025
<a href="#">Insee (déc. 2024)</a>	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2024) - IPCH</a>	+1,6%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024) - IPCH</a>	+1,9%
<a href="#">OCDE (déc. 2024) - IPCH</a>	+1,6%
<a href="#">FMI (oct. 2024) - IPCH</a>	+1,6%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2025)</a>	+1,8%

Prévisions annuelles Zone euro	2025
<a href="#">BCE (déc. 2024) - IPCH</a>	+2,1%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2024) - IPCH</a>	+2,1%
<a href="#">OCDE (déc. 2024) - IPCH</a>	+2,1%
<a href="#">FMI (oct. 2024) - IPCH</a>	+2,0%

## 1.2. Le contexte budgétaire national

Avec l'objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici la fin 2029, ce projet de budget s'inscrit en continuité dans le cadre du projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027, présenté dans le PLF 2024 et **réaffirmé dans le PLF 2025**.

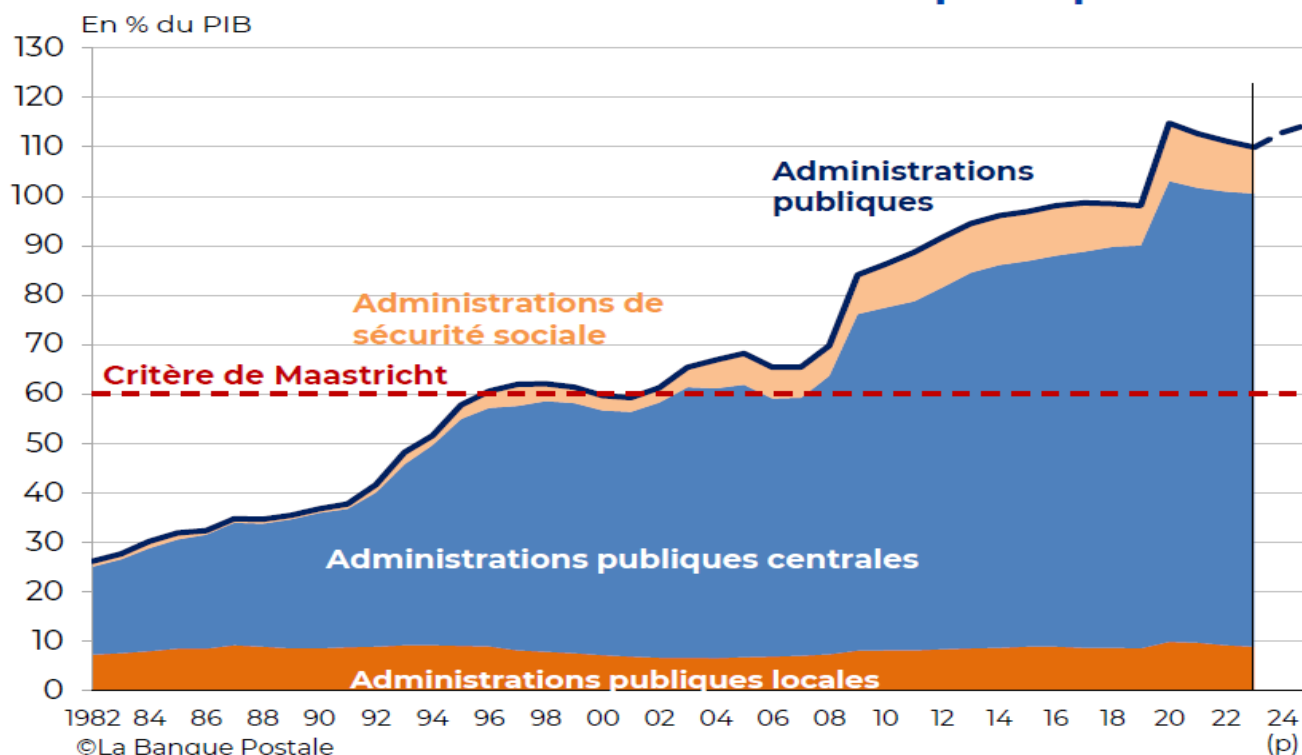
Ainsi, la loi de finances prévoit de **réduire le déficit public à 5 % du produit intérieur brut (PIB)** en 2025, après 6,1 % en 2024 soit un effort de 60 Md€. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 135,- Md€ d'€ - 31 Md€ par rapport au déficit 2024). **La part de la dette publique se stabiliserait à 112,8% du PIB**, la charge de la dette s'élèverait à 54,4 Md€ en 2025, contre 45,8 en 2024.

La loi de finances (LFI) pour 2025 présentée par le gouvernement en 2024 a fait l'objet d'une censure du parlement. Devant l'impossibilité de voter un budget avant le 1er janvier 2025, le Gouvernement a présenté un projet de loi spéciale visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances 2025 en ce début d'année. L'examen du projet de loi de finances 2025 va reprendre là où il s'est arrêté au Parlement. A défaut d'accord sur ce projet, c'est le projet de loi initiale qui sera retenu.

La présentation du PLF pour 2025 intervient dans un contexte marqué par une forte progression des dépenses locales. Les remontées comptables fin août font en effet état d'une progression dynamique en 2024 des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de +6 % et des dépenses réelles d'investissement de +10,8 % sur les huit premiers mois 2024. Cette dernière hausse s'explique notamment par le cycle électoral municipal et l'arrivée à terme de nombreux projets d'investissement.

En 2025, les collectivités territoriales seront amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de -5,0 % en 2025. Cependant, cet effort sera proportionné au poids des collectivités territoriales dans la dépense publique et tiendra compte de leur situation financière. A noter que les collectivités locales ne représentent qu'une faible part de la dette des administrations publiques et n'ont pas participé à l'explosion de cette dette.

## La dette des administrations publiques



L'effort de maîtrise du solde public s'élèverait à 5 Md€, soit 12,5 % de l'effort global sur l'ensemble du champ des administrations publiques. Cet effort est certes important. Il intervient néanmoins dans un contexte budgétaire global très contraint, dans lequel chaque acteur doit contribuer au redressement des comptes publics.

### 1.2.1. Les concours financiers de l'Etat

#### Baisse des mesures de soutien

**Amortisseur électricité.** A priori fin du dispositif pour 2025.

**Activités périscolaires.** Fin du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires mis en place en 2014 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour soutenir la mise en place d'activités organisées sur le temps dégagé en fin de journée par la réforme.

**Soutien à l'investissement.** Le soutien à l'investissement local (pour ce qui concerne la Commune) apparait en baisse par rapport à 2024 du fait de la forte baisse du « Fonds Vert » notamment :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) reconduction des crédits 2024 ;
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), reconduction des crédits 2024 ;
- 1,5 Md€ pour le « Fonds Vert », en baisse de 1 Md€ par rapport à 2024.

**FCTVA** - A noter également l'élargissement de l'éligibilité aux dépenses d'aménagement de terrain pour le FCTVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il s'agit là d'une mesure non négligeable pour le budget communal. En revanche, Le PLF prévoit un abaissement du taux et exclut les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible. Le taux de compensation forfaitaire est fixé à 14,850 % (contre 16,404 % en 2024) pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2025.

### **Maintien des Concours financiers de l'Etat**

S'agissant de la DGF, **le projet de loi de finances pour 2025 pérennise** les deux hausses successives de +320 M€ en 2023 et +320 M€ en 2024 par lesquelles l'État a pris majoritairement à sa charge la poursuite de la dynamique des dotations « péréquatrices » qui bénéficient aux collectivités les plus fragiles.

#### **1.2.2. La fiscalité locale**

**Taxes foncières.** La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales a été entérinée à 1,7% pour l'année 2025. Cette revalorisation entrainera donc une hausse équivalente du produit des taxes foncières.

#### **1.2.3. Les cotisations des collectivités**

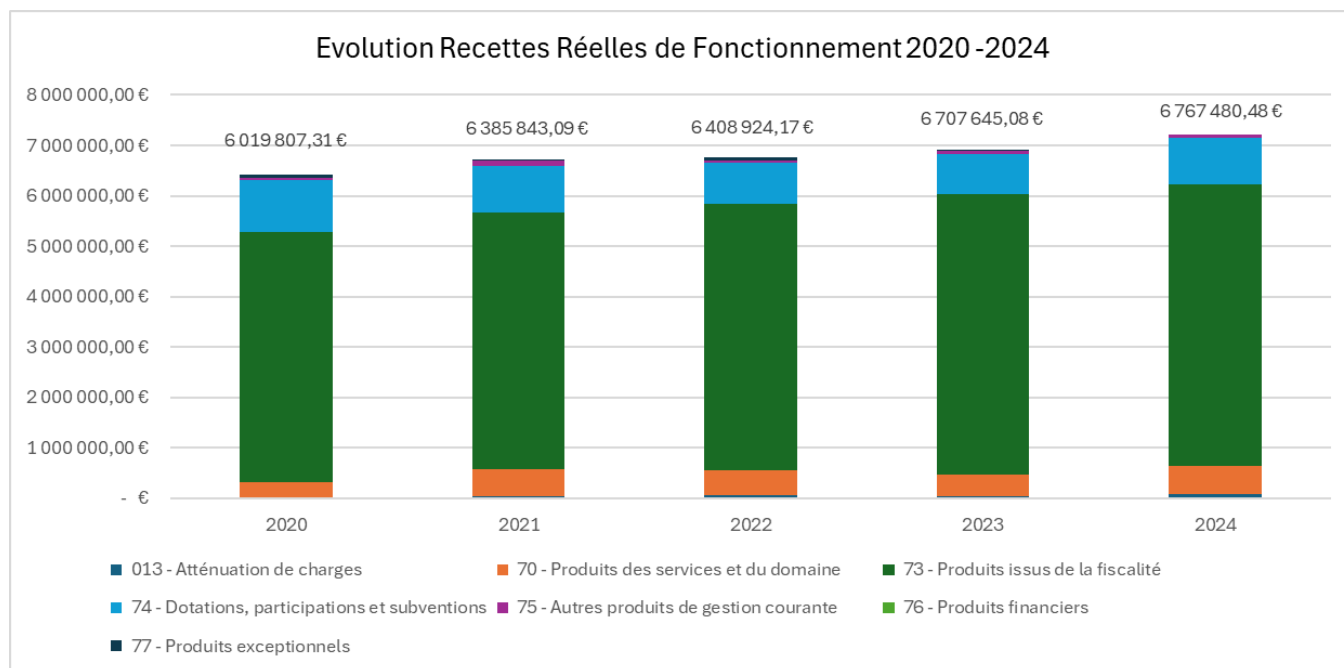
Le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse du taux de cotisation à la caisse de retraite ; CNRACL de 4 points en 2025. Il est d'ores et déjà annoncé qu'une augmentation similaire devrait intervenir pour les années 2026 puis 2027. Cette hausse pourrait coûter jusqu'à 5 milliards de plus par an aux collectivités et aux employeurs hospitaliers en 2027. En moyenne les spécialistes évaluent ce coût à 1000 € par agent titulaire.

**Avertissement :** compte tenu du contexte politique particulier de cette année 2024/2025, nous ne disposons pas à ce jour du projet de loi de finances définitif.

## 2. Situation financière de la ville de Fontaines-sur-Saône

Cette analyse porte sur les comptes administratifs de 2020 à 2024<sup>1</sup>.

### 2.1. Recettes de fonctionnement



L'essentiel des recettes de la commune provient du produit des impôts et taxes, des dotations et participations et du produit des services et du domaine.

Sur la période 2020-2024, les recettes réelles de fonctionnement ont enregistré une évolution moyenne annuelle de +2,5 %, soit une augmentation cumulée de + 12,4 % sur la période représentant 803 407,13 €. Le produit des impôts et taxes est réparti comme suit :

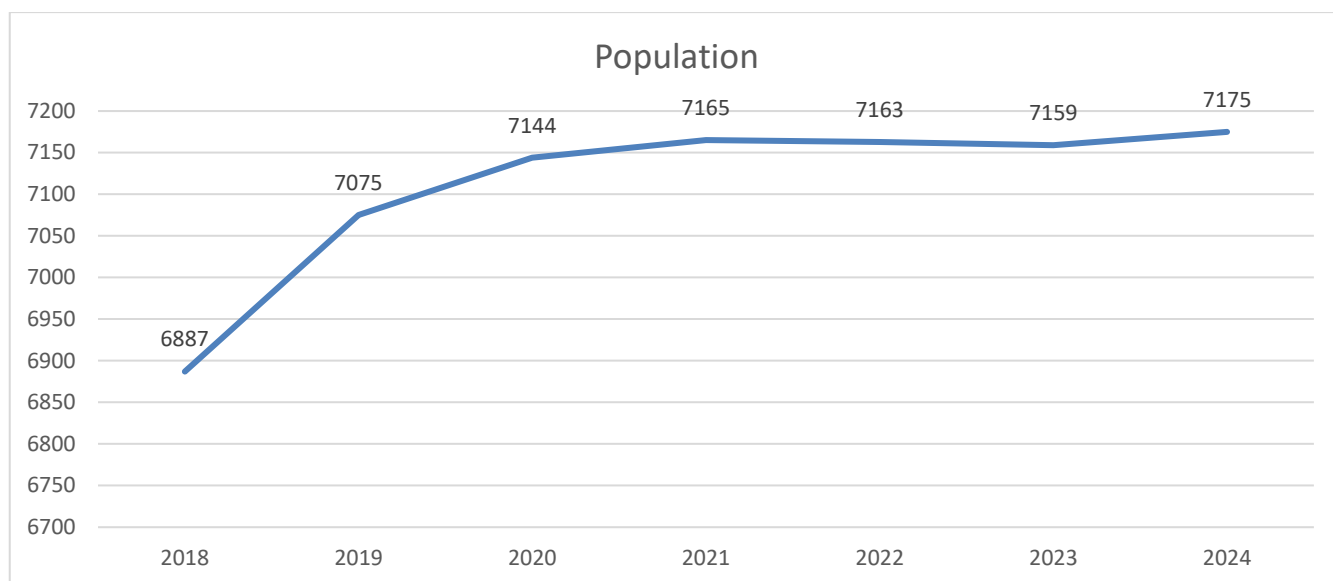
	2020	2021	2022	2023	2024
73111 - Taxes foncières et d'habitation	3 897 789,00 €	4 109 076,00 €	4 320 424,00 €	4 655 035,00 €	4 839 863,00 €
7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation	494 172,74 €	496 839,75 €	512 700,03 €	432 471,27 €	322 960,00 €
7351 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	105 427,01 €	104 083,42 €	105 681,61 €	136 112,96 €	116 912,21 €
73212 - Dotation de solidarité communautaire	462 795,00 €	337 052,00 €	337 052,00 €	337 052,00 €	337 052,00 €
Autres	7 689,12 €	31 840,19 €	8 408,18 €	4 587,33 €	- €
<b>Total Impôts et Taxes</b>	<b>4 967 872,87 €</b>	<b>5 078 891,36 €</b>	<b>5 284 265,82 €</b>	<b>5 565 258,56 €</b>	<b>5 616 787,21 €</b>

L'évolution légale des bases est restée modérée sur l'année 2024. Nous constatons néanmoins une hausse du produit de la fiscalité directe (taxes foncières) de + 184 828 € en 2024. L'évolution de l'ensemble de la fiscalité locale de 4,4 % en moyenne par an sur la période 2020 – 2023, bien aidé par la forte réévaluation des bases en 2023.

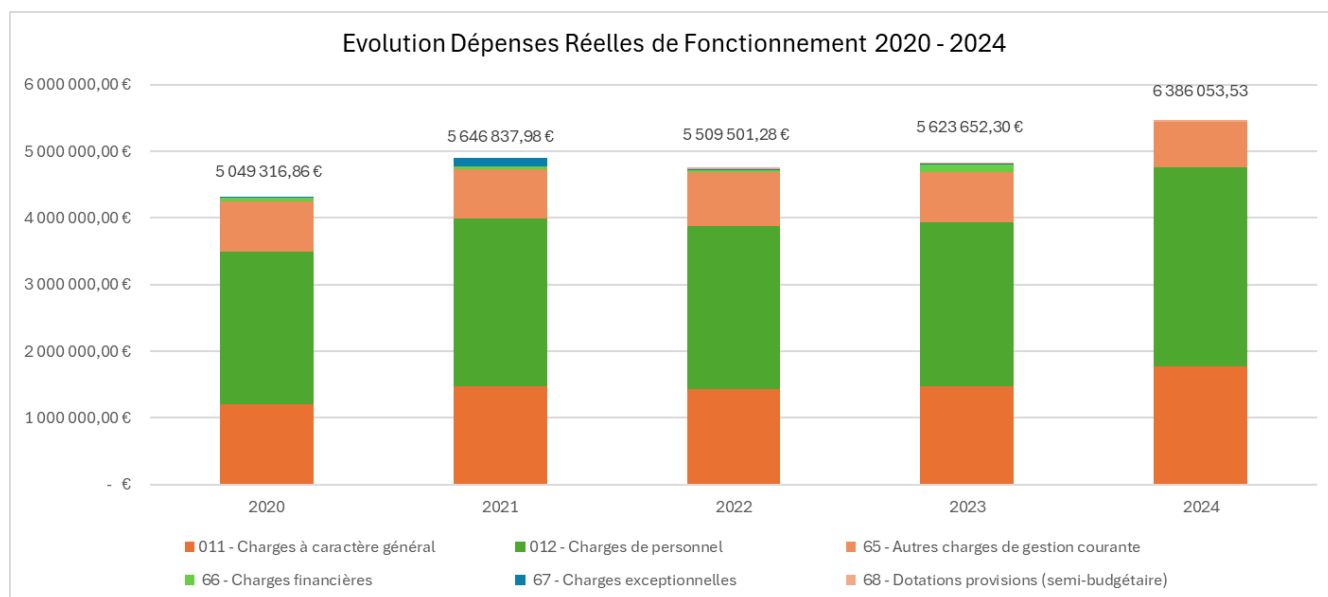
Pour rappel, l'engagement politique de ne pas augmenter les taux d'imposition a été respecté. Ceux-ci sont donc restés constants sur toute la période 2020 – 2024.

<sup>1</sup> L'exercice 2024 est une projection du futur compte administratif avant la clôture définitive des comptes qui interviendra lors du vote du budget

Outre la revalorisation légale des valeurs locatives, l'augmentation du produit de la fiscalité directe a pu s'expliquer par l'évolution démographique importante de la commune entre 2008 et 2020. En revanche, on constate un infléchissement de l'augmentation de la population depuis 2020 à Fontaines-sur-Saône.



## 2.2. Dépenses de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de près de 3,1 % en moyenne par an (12,4 % sur la période), mais l'année 2024 marquera une forte hausse de 13, % conséquence à la fois de l'explosion du coût de l'énergie et de l'augmentation de la masse salariale liée au projet d'administration.

L'ensemble de ces contraintes et choix s'inscrit toutefois dans une maîtrise globale de la masse salariale puisqu'elle reste maintenue en proportion sous les 50 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les atténuations de produits, constituées de l'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon et du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) connaissent une forte stabilité sur la période : 780 967,89 € en 2018, 782 504,5 € en 2024.

Les autres charges de gestion courantes du chapitre 65 restent stables avec un maintien de l'enveloppe

globale attribuées aux associations, capée sous les 180 000 euros par an et la stabilité du contrat de délégation de service public pour la gestion des crèches municipales.

La commune s'étant désendettée sur la période, le capital restant dû poursuit sa décroissance, néanmoins le coût des intérêts en fonctionnement suit une tendance haussière.

### **2.3. L'autofinancement et l'épargne**

L'évolution plus rapide des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement a permis en début de mandat d'accroître l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement.

Pour rappel, celle-ci est calculée par la différence entre les recettes et les dépenses réelles de la section. Elle constitue l'autofinancement annuel dégagé pour financer l'investissement (capital de la dette et dépenses d'équipement).

Sur la période, les niveaux d'épargnes sont les suivants :

	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion (EBE)	1 356 655,76 €	1 213 752,61 €	1 262 361,52 €	1 459 021,49 €	1 079 244,97 €
<b>Epargne brute (CAF Brute)</b>	<b>1 359 607,31 €</b>	<b>1 060 807,10 €</b>	<b>1 257 979,20 €</b>	<b>1 329 987,14 €</b>	<b>957 542,62 €</b>
Epargne brute corrigée (moins dépenses et recettes exceptionnelles)	1 306 895,04 €	1 173 245,10 €	1 224 088,34 €	1 347 021,49 €	989 242,62 €
<b>Epargne nette (CAF nette)</b>	<b>1 216 638,58 €</b>	<b>911 851,76 €</b>	<b>1 110 000,77 €</b>	<b>1 216 987,14 €</b>	<b>860 367,28 €</b>
Epargne nette corrigée (moins dépenses et recettes exceptionnelles)	1 163 926,31 €	1 024 289,76 €	1 076 109,91 €	1 234 021,49 €	892 067,28 €
<b>Taux d'épargne Brut</b>	<b>21,2%</b>	<b>15,8%</b>	<b>18,6%</b>	<b>19,2%</b>	<b>15,0%</b>

L'épargne brute atteint un pic en 2020, année exceptionnelle impactée par la crise sanitaire. Sur la période, le taux de l'épargne brute<sup>2</sup> est sur tous les exercices hors 2024, supérieur au niveau couramment admis de bonne santé financière de 15 %.

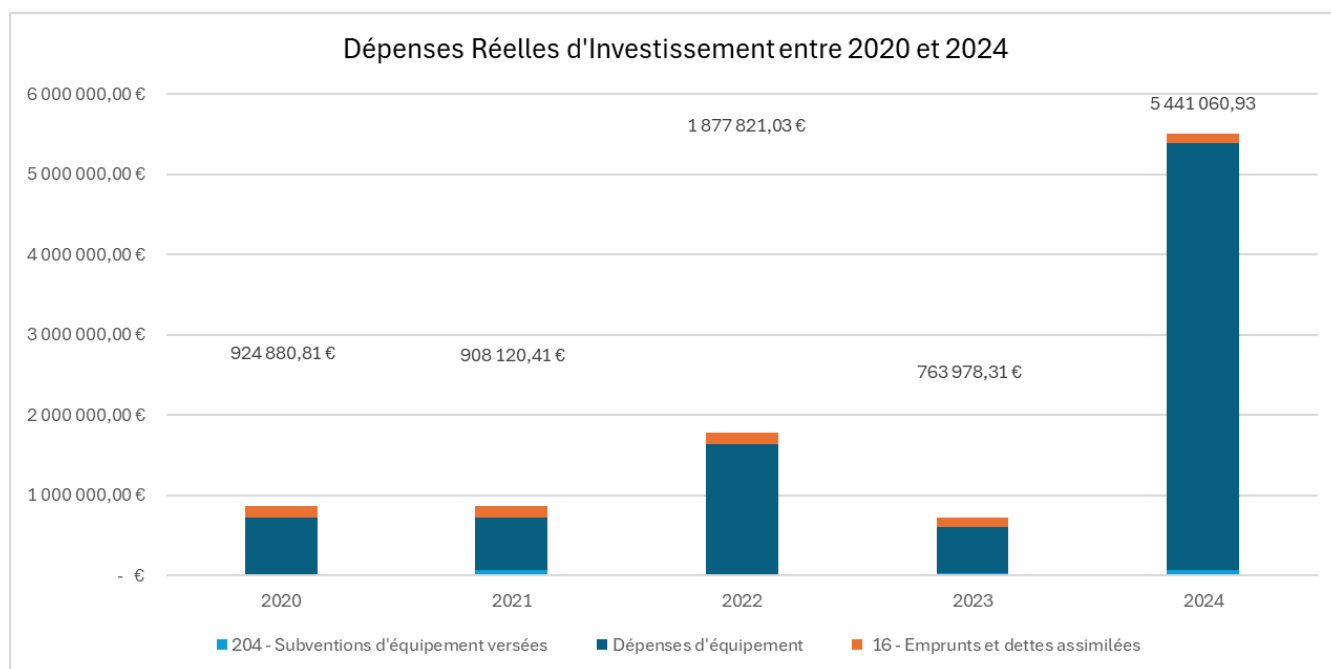
L'exercice 2024 marque une décrue du taux d'épargne brut lié à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement mentionnées ci-dessus. L'année 2024 voit néanmoins se maintenir un taux d'épargne brut très satisfaisant à 15 %.

L'épargne nette, utilisée pour financer les seules dépenses d'équipements, suit la même évolution que l'autofinancement brut, le remboursement en capital de la dette étant assez stable sur la période.

<sup>2</sup> Ce ratio est calculé en rapportant l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement.

## 2.4. L'évolution de l'investissement

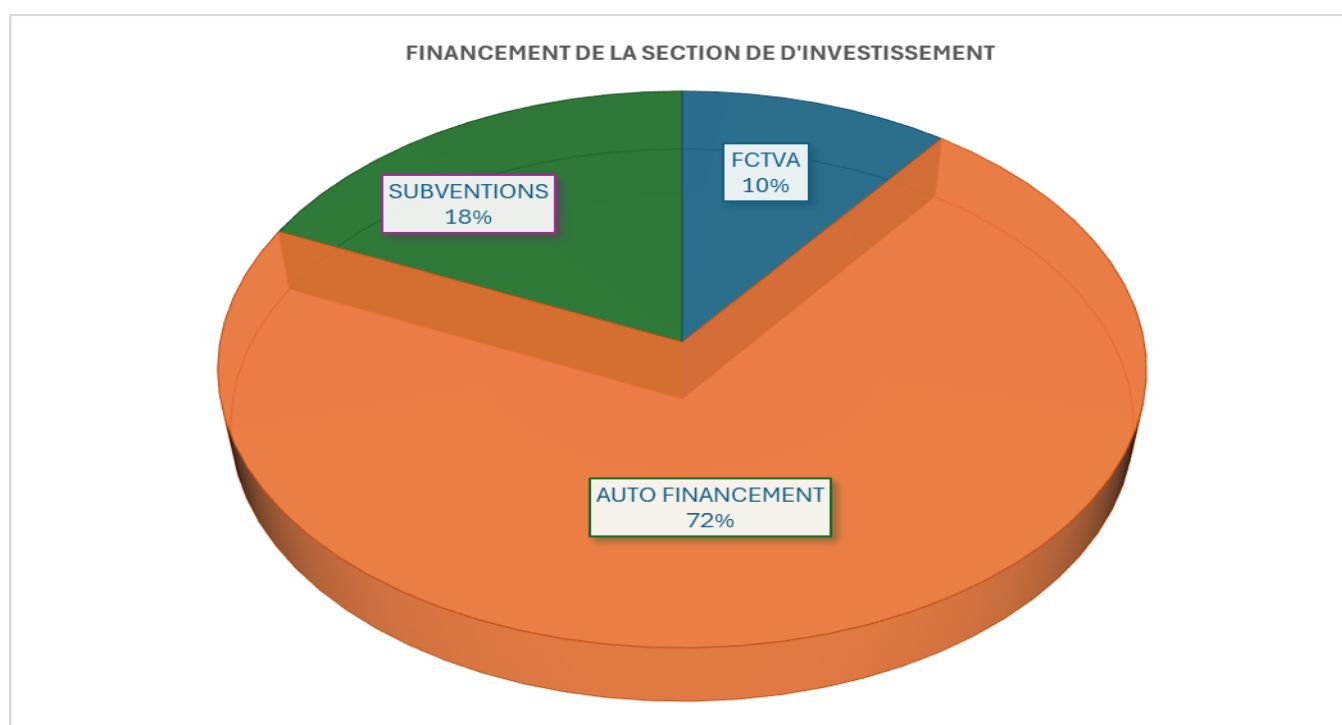
Les dépenses réelles d'investissement, réalisées par exercice entre 2020 et 2024, sont les suivantes :



Un volume global de 5 176 419 € de dépenses d'équipements propres a été réalisé sur la période. On constate que l'effort d'équipement sur le mandat opère un tournant sur l'année 2024 qui voit entamer les grandes opérations de la PPI.

Parmi ces dépenses, on peut citer :

- La rénovation et l'aménagement de la SAM CENTRE ;
- La mise en œuvre du projet de développement du réseau de VIDEO PROTECTION
- Le lancement des travaux du parc des RONZIERES
- Le lancement des travaux de la MAISON MEDICALE DE GARDE



La commune n'a donc pas fait appel au financement bancaire sur la période. Autrement dit, elle s'est désendettée et a largement auto financé ses projets. Elle aura néanmoins utilisé une bonne part de son épargne pour payer les travaux 2024.

## 2.5. Structure de la dette

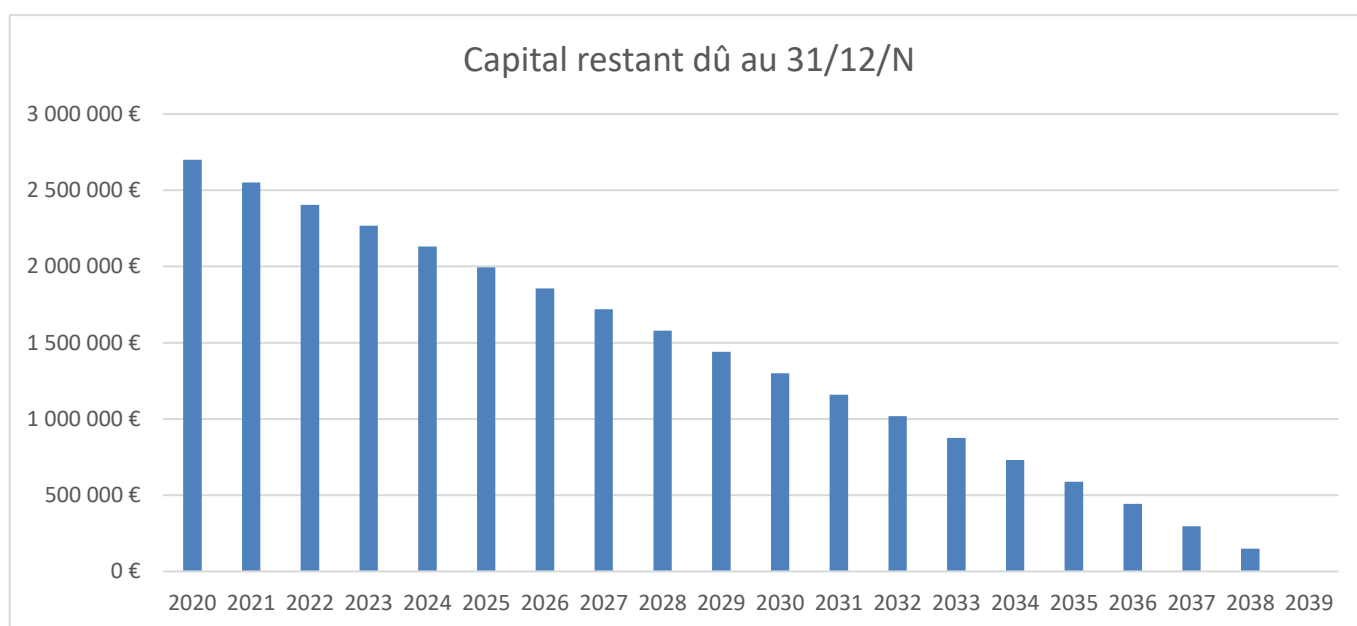
L'encours de la dette sur la période s'établit comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Encours de la dette au 31/12</b>	<b>2 700 501 €</b>	<b>2 551 546 €</b>	<b>2 403 567 €</b>	<b>2 289 874 €</b>	<b>2 194 318 €</b>
Dette par habitant	378	356	336	320	306
Moyenne Strate	802	775	773	nc	nc

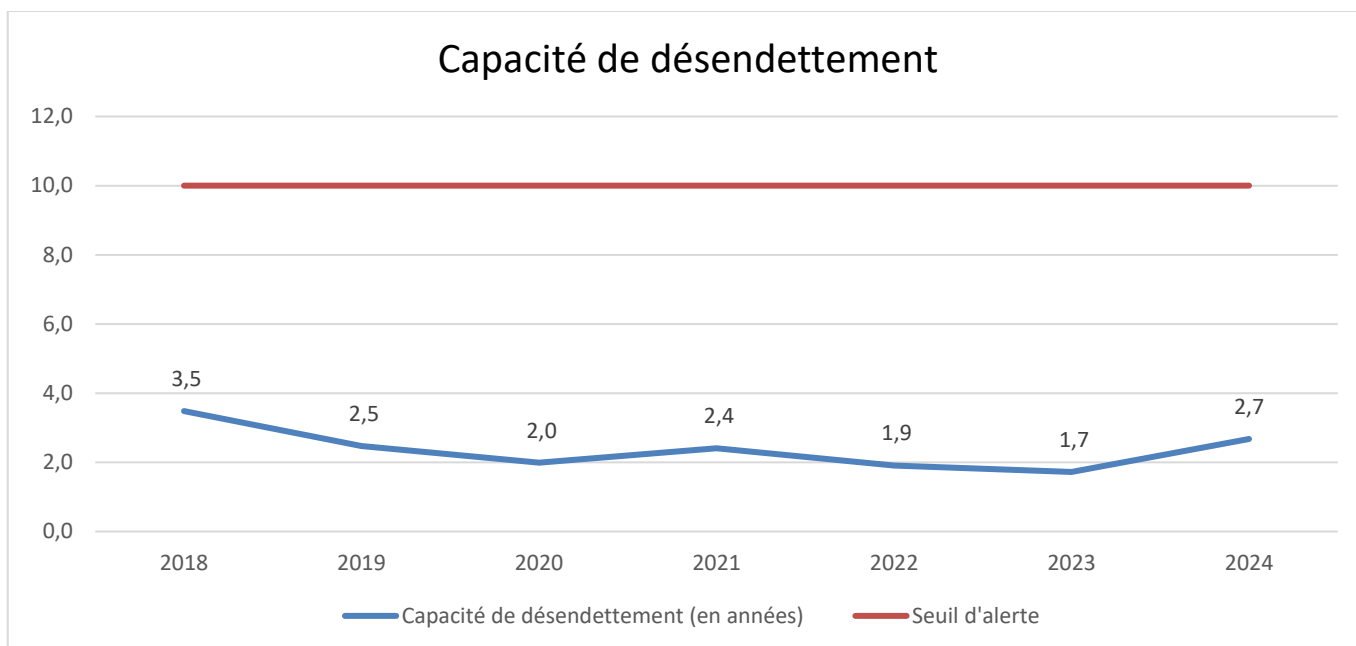
La dette par habitant a diminué de 72 € par habitant sur la période, soit une baisse de près de 23,6 %.

L'encours de dette détenue par la commune est donc plus de deux fois inférieur à la moyenne de la strate. La dette est répartie sur un seul prêteur « LA BANQUE DES TERRITOIRES » avec un taux variable. Le taux de 1,5% en 2022 est passé à 3 % au 01/08/2023 et la durée de vie résiduelle est de 14 ans et 6 mois 31/12/2024.

Le profil d'extinction de cette dette est le suivant :



La capacité de désendettement mesure le temps que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Sur la période, elle est établie comme suit :



Elle se situe donc bien en dessous du seuil d'alerte couramment admis de 10 ans.

## **2.6. Synthèse de la rétrospective 2020 - 2024**

	2020	2021	2022	2023	2024
Total recettes réelles de fonctionnement	6 408 924 €	6 707 645 €	6 767 480 €	6 910 639 €	7 303 839 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	5 049 317 €	5 646 838 €	5 509 501 €	5 580 652 €	6 346 296 €
<b>Epargne brute (CAF Brute)</b>	<b>1 359 607 €</b>	<b>1 060 807 €</b>	<b>1 257 979 €</b>	<b>1 329 987 €</b>	<b>957 543 €</b>
Remboursement Capital Dette	142 969 €	148 955 €	147 978 €	113 694 €	97 175 €
<b>Epargne nette (CAF nette)</b>	<b>1 216 639 €</b>	<b>911 852 €</b>	<b>1 110 001 €</b>	<b>1 216 294 €</b>	<b>860 367 €</b>
Total dépenses réelles d'investissement	924 881 €	908 120 €	1 877 821 €	763 978 €	5 441 061 €
Total recettes réelles d'investissement	913 120 €	1 245 011 €	915 372 €	935 748 €	1 167 168 €
<b>Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)</b>	<b>823 946 €</b>	<b>1 013 812 €</b>	<b>747 393 €</b>	<b>771 213 €</b>	<b>343 517 €</b>
Recettes réelles d'investissement (hors 1068)	89 174 €	231 199 €	167 979 €	164 535 €	823 650 €
<b>Fonds de Roulement</b>	<b>4 527 826 €</b>	<b>4 911 711 €</b>	<b>4 459 848 €</b>	<b>5 186 701 €</b>	<b>1 490 083 €</b>

Sur toute la période 2020 – 2024, les résultats de clôture excédentaires ont augmenté le fonds de roulement de la commune qui atteint près de 5 160 000 € au 31 décembre 2023. Ce fonds de roulement a néanmoins été particulièrement sollicité sur l'année 2024 conformément à la PPI pour financer les grands projets du mandat. La Commune achèvera l'exercice 2024 avec un fonds de roulement avoisinant les 1 500 000 euros.

### **3. Orientations 2025 pour la ville de Fontaines-sur-Saône**

#### **3.1. Les orientations relatives aux recettes de fonctionnement**

##### **3.1.1. Les recettes fiscales**

Les recettes fiscales représentent plus du trois-quarts des recettes réelles de fonctionnement.

##### **Les produits d'impositions directes**

L'orientation principale est le maintien constant des taux de la fiscalité directe (taxes foncières). Elles seront donc proposées aux mêmes taux qu'en 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,48 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,10 %.

Comme évoqué précédemment, la révision des valeurs locatives liée à l'inflation sera de 1,7%.

L'ajustement du coefficient correcteur (réintégration des taux des syndicats fiscalisés dans le calcul) est également à prendre en compte, comme le dynamisme démographique de la commune.

Sur la base de ces hypothèses, le produit issu de la fiscalité directe locale consolidé au budget primitif 2025 devrait avoisiner les 4 892 000 € (pour mémoire : 4 839 863 € réalisé au CA 2024).

##### **La Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Métropole de Lyon**

Cette recette, qui a pour objectif de réduire les inégalités sur le territoire intercommunal, était de 337 052 € en 2023. Les critères de répartition de cette dotation mise en place en 2011 ne respectait plus les nouvelles dispositions de la loi de finances pour 2020. Ils ont donc été redéfinis (délibération du 24 janvier 2022 de la Métropole de Lyon). La DSC est désormais calculée selon les critères suivants :

- richesse communale ;
- revenu par habitants ;
- flux de logements sociaux ;
- population couverte par le RSA ;
- capacité des structures accueillant des adultes en difficulté ;
- surface communale située en périmètre PENAP ;
- intéressement au développement économique.

La mise en œuvre de ces nouveaux critères va augmenter la DSC perçue par certaines communes et diminuer pour d'autres.

C'est le cas pour Fontaines sur Saône qui devrait percevoir une somme de 200 323 €. Toutefois, la Métropole de Lyon a décidé compenser ces pertes jusqu'en 2025.

Aussi, la DSC perçue par la commune sera donc constante par rapport à 2024 à 337 052 €.

##### **Les autres recettes fiscales**

Concernant la taxe additionnelle des droits de mutation, l'inflation et le relèvement des taux d'intérêts a freiné l'activité immobilière. Le produit, lié à celle-ci, est passé de 512 700,03 en 2022 à 322 000 € en 2024. Nous envisageons un maintien de cette recette à un niveau équivalent pour 2025.

La taxe sur la consommation finale d'électricité est reversée par le SIGERLY. Il est impossible de l'estimer avec précision en début d'exercice. Aussi, il sera consolidé au budget primitif 2025 un volume de 115 000 €, soit 5 000 € de plus que l'inscription réalisée en 2024.

### **3.1.2. Les dotations de l'Etat**

Malgré le maintien de l'enveloppe dans la loi de finances pour 2025, Le maintien de la dotation forfaitaire (composante principale de la DGF) n'est pas nécessairement garanti. En effet, le mécanisme d'écrêtement qui s'applique pour les communes dites « riches » perdure. Toutefois, l'écrêtement devrait rester contenu, certainement aux alentours de 1% pour envisager une Dotation Forfaitaire à 415 000 euros en 2025, la Dotation de Solidarité Rurale devrait se maintenir aux alentours de 100 000 euros en 2025.

Concernant les compensations d'exonérations fiscales versées par l'Etat, elles devraient être maintenues à hauteur de celles consolidées dans le budget primitif 2024, soit environ 11 200 euros.

### **3.1.3. Les autres recettes**

#### **Les produits des services et du domaine**

Ces recettes sont essentiellement constituées des recettes des services rendus aux usagers en matière sportive, culturelle et sociale, mais également des recettes de loyers.

La principale ressource provient des recettes de la restauration scolaire et périscolaire. L'exécution 2024 a démontré une augmentation de ces recettes avec un atterrissage à 334 000 euros pour un prévisionnel à 285 000 euros. Cette hausse s'explique à la fois par l'augmentation des tarifs et l'effet de rattrapage de la facturation de certains impayés. Nous prévoyons pour 2025 un montant de 310 000 euros. L'augmentation est sensible également pour le centre de loisir notamment depuis la réforme des rythmes scolaires qui offrent une journée complète le mercredi. La prévision 2025 s'établit à 85 000 euros pour une moyenne de 70 000 euros les années précédentes.

La Commune a également vu ses recettes liées au stationnement s'accroître sensiblement sur 2024 suivant la modification des tarifs, la mise en œuvre d'une application de paiement par smartphone et l'arrivée d'une nouvelle ASVP. Nous envisageons donc des recettes plus dynamiques pour 2025 à hauteur au minimum de 60 000 euros (pour une moyenne de 30 000 euros sur les années précédentes).

Au-delà, les perspectives budgétaires de la Commune commandent de poursuivre un travail en profondeur sur la tarification de nos services publics.

#### **Les participations diverses**

Celles-ci sont constituées de participations de l'Etat, la Métropole et la CAF principalement.

Concernant la recette de l'Etat, elles provenaient principalement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires. L'année 2025 marquera la fin de ce financement au niveau national.

Concernant la Métropole de Lyon, la recette se compose de l'utilisation des équipements sportifs de la commune ou de la subvention versée pour l'école de musique notamment. La recette prévisionnelle devrait avoisiner 60 000 €. On ajoutera environ 40 000 euros de recettes liées à la gestion des ENS.

Enfin, s'agissant des recettes CAF, elles concernent le financement des activités périscolaires ou extrascolaires notamment. La recette a connu une forte augmentation en 2024 grâce au dynamisme de notre municipalité et à l'agrément « jeunesse et sport » pour l'encadrement du temps périscolaire. Passée de 180 000 euros en 2022 à 258 000 euros en 2024, la prévision 2025 avoisine les 245 000 euros.

#### **Les atténuations de charges**

Elles concernent notamment le remboursement des indemnités journalières liées aux absences des agents. (Arrêt maladie, congés maternité, etc...). Le montant de ce poste est par nature impossible à prévoir. Il est proposé de maintenir la prévision 2025 au niveau de celle réalisée au budget primitif 2024, soit 40 000 €.

## **Les revenus des immeubles**

Au vu des contrats connus à ce jour, le produit issu des locations du patrimoine immobilier de la commune serait proche de 70 000 € en 2025 en intégrant les futurs loyers de l'ASI et de la MMG, soit une hausse d'environ 10 000 euros pour cette année, et certainement le double par la suite en année pleine.

### **3.2. Les orientations relatives aux dépenses de fonctionnement**

La maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement a toujours été un objectif dans la construction des budgets primitifs. Pour preuve, l'augmentation de ce poste n'a été que de 1,8 % en moyenne par an sur la période 2018 – 2023 comme vu précédemment.

Pour autant, l'inflation et l'incertitude qui pèse sur la situation économique à court terme a nécessité des ajustements à la hausse de certaines dépenses : celles liées à l'énergie notamment.

Pour 2025, la municipalité prévoit un maintien à l'identique des dépenses à caractère général (chap. 011), tout en actant une baisse de l'énergie retrouvant son niveau 2023. L'année 2025 restera également comme une année de célébration des réussites du plan de mandat, aussi un certain nombre d'événements majeurs viendront rythmer cette dernière année pleine de la mandature. (Village Fant'artistique, 80 ans du 8 mai 1945, inauguration du Parc des Ronzières etc.)

#### **3.2.1. Les charges de personnel**

Les charges de personnel représentent historiquement près de 45 % du budget de fonctionnement de la commune. Cependant, le constat a été fait d'un ajustement nécessaire de la masse salariale à la hausse afin de doter la Commune de moyens humains en adéquation avec ses ambitions en matière de gestion de qualité des services publics.

Dans ces conditions, le budget 2024 aura été le premier budget à entériner une hausse de la masse salariale qui représentera désormais environ 50% des dépenses réelles de fonctionnement.

Il s'agira en 2025 d'acter la bascule opérée sur le chapitre 012 au regard de l'ajustement de la masse salariale relativement au projet d'administration. La masse salariale devrait d'ailleurs tolérer une nouvelle légère augmentation avec la création d'un poste supplémentaire aux espaces verts – manutention.

#### **3.2.2. Les charges à caractère général**

Après la hausse de 2024, le chapitre 011 sera maintenu à budget constant pour l'année 2025.

Une enveloppe supplémentaire de 150 000 euros sera prévue pour le traitement de contrat avec Finances et Territoire pour son accompagnement sur le dossier FEDER, soit 350 000 euros échelonnés sur les exercices 2024, 2025 et 2026.

Le volume de ce chapitre est estimé à près de 1 910 000 € pour 2025, dépenses imprévues comprises.

#### **3.2.3. Les charges financières**

La dette de la commune n'est constituée que du seul emprunt contracté auprès de la banque des territoires. En 2024, le taux applicable sera de 4%. La charge financière aura ainsi augmenté pour atterrir à près de 91 600 € en 2024, soit près de 25 000 € de plus qu'en 2023. Néanmoins, ce taux devrait de nouveau baisser dans les mois à venir compte tenu de la baisse du livret A.

En 2025, la Commune sera contrainte de recourir à l'emprunt pour poursuivre le financement de ses grands projets de mandat. Un montant de 1 500 000 euros devrait être emprunté, augmentant ainsi la

charge financière en fonctionnement d'environ 50 000 euros pour 2025.

#### **3.2.4. Les autres charges de gestion courante**

Depuis la fiscalisation des sommes affectées au SIGERLY, ces charges sont pour l'essentiel constituées des indemnités des élus, des subventions d'équilibre pour la délégation de service public des crèches et des subventions aux associations.

S'agissant des indemnités des élus, elles seront maintenues à un niveau semblable en 2025, en revanche les subventions d'équilibre de la DSP risqueront d'augmenter dans les années à venir et dès 2025 avec le renouvellement de la convention de délégation au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Enfin, pour les subventions versées aux associations, il est proposé de maintenir le budget global pour le porter à 175 000 en 2025, afin de tenir compte de la baisse de la subvention à la MLC d'environ 16 000 euros. En revanche il n'est pas demandé d'effort supplémentaire aux autres associations.

Le chapitre sera donc stable ou en légère augmentation par rapport à 2024.

#### **3.2.5. Les autres charges de fonctionnement**

L'attribution de compensation versée à la Métropole de Lyon est figée dans le temps jusqu'à un prochain transfert de compétence. Elle sera donc à 685 000 € en 2025.

S'agissant du Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC), il sera proposé de consolider un niveau proche de celui notifié en 2025, soit 73 000 €.

Enfin, il sera proposé un volume de 7 500 € au titre des charges exceptionnelles pour permettre aux services de mandater des dépenses si besoin.

### **3.3. Les orientations en matière d'investissement**

#### **3.3.1. Les orientations relatives aux recettes**

Les recettes réelles d'investissement seraient les suivantes :

- FCTVA : 100 000 €

- subventions d'investissement reçues : composées des acomptes de Fonds Vert, de la Métropole et du FEDER notifiées pour le projet des Ronzières, la commune attend plus de 2 000 000 d'euros pour 2025.

Concernant les subventions, la commune a fait le choix de s'aider d'un partenaire (Finances et Territoires) pour la recherche et le dépôt des demandes de subvention, elle sera accompagnée pour le FEDER jusqu'à récupération de la totalité de la subvention.

La commune pourra également compter sur le produit de la vente du tènement BRILLENCEL pour 1 450 000 euros.

Des emprunts seront consolidés dans le budget 2025 pour financer la PPI, leurs montants restent à préciser mais ils devraient avoisiner les 1 500 000 €. Le reste des recettes d'investissement proviendra donc essentiellement de l'épargne dégagée en section de fonctionnement et de la mobilisation du fonds de roulement évoqué dans la rétrospective.

### **3.3.2. Les orientations relatives aux dépenses d'investissements**

L'effort en matière d'équipement porté par le budget 2025 sera conséquent et devrait avoisiner 5 600 000 d'euros pour le PPI et environ 500 000 euros pour les dépenses courantes d'investissement.

Parmi les autres projets structurants pour la commune, il devrait être consacré dans le budget 2025 :

- L'aménagement de la plaine des Ronzières – 4 900 000 €
- La rénovation de l'école Rêve en Saône circulation air - 400 000 €
- La vidéoprotection – 150 000 €
- Les peintures de l'église – 160 000 €
- La maison médicale de garde – 80 000 €
- Le clos du maquis – 430 000 €

Concernant le remboursement du capital de la dette, il s'élèvera en 2024 à près de 160 000 € dont 60 000 euros liés au nouvel emprunt.

### **3.4. Synthèse budgétaire des prévisions réalisées pour le budget primitif 2025**

#### **Dépenses Fonctionnement**

<b>Section Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Type de dépense</b>	<b>Budgétisé</b>
011 Charges à Caractère général	1 810 512,76 €
012 Charges de personnel	3 100 000,00 €
014 Atténuation de Produit	769 636,00 €
65 Autres charges de gestion courante	687 884,02 €
66 Charges financières	138 772,73 €
67 Charges exceptionnelles	7 500,00 €
68 Dotations aux provisions	
<b>Dépenses réelles</b>	<b>6 514 305,51 €</b>
042 - Opérations d'ordre	401 665,00 €
023 Virement Section d'Investissement	1 288 471,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 204 441,68 €</b>

## Recettes Fonctionnement

Section Fonctionnement	Recettes
Type de recette	Budgétisé
013 Atténuation de charges	54 952,00 €
70 Produits des services et du Domaine	534 600,00 €
731 - Impôts locaux	5 289 682,21 €
73 Impôts et taxes	337 052,00 €
74 Dotations, subventions	862 759,00 €
75 Autres produits de gestion courante	60 500,00 €
77 Produits exceptionnels	4 896,47 €
<b>Recettes réelles</b>	<b>7 144 441,68 €</b>
042 - Opérations d'ordre	60 000,00 €
002 Report Fonctionnement 2024	1 000 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 204 441,68 €</b>

## Soldes intermédiaires de Gestion

	2023	2024	2025
<b>Epargne de gestion</b>	1 416 021,49 €	1 079 244,97 €	771 512,43 €
<i>évolution</i>			
<b>Epargne brute</b>	1 286 987,14 €	959 242,62 €	630 136,17 €
<i>évolution</i>			
<b>Epargne nette</b>	1 173 293,52 €	862 067,28 €	469 399,17 €
<i>Taux d'épargne Brut</i>	18,6%	13,1%	8,8%

## Section d'investissement

	2023	2024	2025
<b>Section d'investissement</b>			
Remboursement capital de la dette	113 693,62 €	97 175,34 €	160 737,00 €
<i>Remboursement avances</i>			
Dépenses courantes d'équipement		360 000,00 €	500 000,00 €
<i>évolution</i>			
Dépenses PPI		5 023 180,27 €	5 601 280,36 €
<i>évolution</i>			
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>763 978,31 €</b>	<b>5 480 355,61 €</b>	<b>6 262 017,36 €</b>
<i>évolution</i>			
10 - Dotations, fonds et réserves (hors 1068)	74 592,00 €	106 637,38 €	- €
<i>évolution</i>			
13 - Subventions d'investissement reçues	89 942,61 €	716 340,96 €	2 338 211,88 €
<i>évolution</i>			
775 - Cessions des immobilisations			1 450 000,00 €
<i>évolution</i>			
16 - Emprunts contractés	- €		1 500 000,00 €
<i>Avances</i>			
Autres recettes d'investissement	- €		
<i>évolution</i>			
<b>Total recettes réelles d'investissement + cessions</b>	<b>935 748,00 €</b>	<b>822 978,34 €</b>	<b>5 288 211,88 €</b>